

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-216207589-20260924-2026_6_10-DE

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens, sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 17 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Pascale LEBON
- Annie LEPORCQ pouvoir à Gisèle GORI
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Christèle CORDIER

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-6-10 : Désignation d'un élu référent sécurité routière.

La sécurité routière représente un enjeu majeur pour la commune, nécessitant une action publique structurée et cohérente. Afin de garantir une organisation efficace et une coordination claire des initiatives menées en ce domaine, la municipalité confie cette responsabilité à un élu dédié. Cette fonction contribue à renforcer la cohérence des interventions locales et à garantir une prise en compte durable des enjeux de sécurité pour l'ensemble des usagers.

Le Maire désigne un élu référent sécurité routière, nommé par délibération du Conseil Municipal. Cet élu peut bénéficier d'une délégation spécifique ainsi que d'une feuille de route définissant ses priorités d'action.

L'élu référent sécurité routière occupe un rôle stratégique au sein de la commune et contribue à inscrire la sécurité routière comme un enjeu transversal et permanent de l'action municipale.

Il accompagne le maire dans la conception, la coordination et la mise en œuvre des actions locales visant à réduire l'accidentalité et à améliorer la sécurité des usagers.

Il contribue à mobiliser l'ensemble des élus et des services municipaux autour d'une politique de sécurité routière cohérente, continue et intégrée.

Il veille à ce que chaque projet communal soit conçu avec une attention particulière portée à la sécurité des usagers.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation ;
- De désigner **Guillaume SAVEANT, Adjoint**, référent sécurité routière de la commune de Saint-Martin-Boulogne.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la désignation à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la désignation de Guillaume SAVEANT, Adjoint, comme élu référent à la sécurité routière.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY**

**Le Maire,
Pascale LEBON**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260924-2026_6_10-DE



Affiché le : 28/09/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>